

Assemblées
SB/MPS/MC

LISTE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 29 juin à 18h30, les membres composant le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 22 juin 2023, se sont réunis au nombre de 44 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

Etaient présents :

André SANTINI	Tiphaine BONNIER	Stéphane FORMONT
Thierry LEFEVRE	Etienne BERANGER	Claire GALLIOT
Fanny VERGNON	Kathy SIMILOWSKI	Caroline MILLAN
Philippe KNUSMANN	Nicole BERNADET	Anne-Sophie THIBAULT
Fabienne LIADZE	Dominique GIACOMETTI	Cyrille GRANDCLEMENT
Ludovic GUILCHER	Maria GARRIGUES	Didier VERNET
Edith LETOURNEL	Christine HELARY-OLIVIER	Maud JOIE-SORIA
David DAOULAS (à partir de 18h43)	Thibaut ROUSSEL	Martine VESSIERE
Alain LEVY	Marie-Hélène LE BERRE (à partir de 18h34)	Jean-Baptiste BART (à partir de 18h36)
Arthur KHANDJIAN	François SINSOLIEUX	André TANTI
Claire SZABO	Florent TRIDERA	Thibaud GLOWACZOWER
Bernard de CARRERE	Eric KALASZ	Sophie MEREAU
Sabine LAKE-LOPEZ	Isabelle MARLIERE	Laurent THIBAULT
Olivier RIGONI	Jean COURCELLE- LABROUSSE	Salim MOUNIR ALAOU

Etaient représentés :

Nathalie PITROU par Ludovic GUILCHER
Corine SEMPE par David DAOULAS
Louis DORANGE par Bernard de CARRERE
Guillaume LEVY par Dominique GIACOMETTI
Valérie GIRAUD par Maud JOIE-SORIA

Etaient absents :

David DAOULAS jusqu'à 18h43
Marie-Hélène LE BERRE jusqu'à 18h34
Jean-Baptiste BART jusqu'à 18h36
Claire GUICHARD
Caroline ROMAIN

Nicole BERNADET est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

Publication par affichage : le 6 juillet 2023

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil municipal ont eu communication des décisions municipales prises entre le 8 mars 2023 et le 13 juin 2023, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification de la composition de deux commissions municipales.

Le Conseil municipal :

MODIFIE la délibération modifiée du 4 juin 2020 portant formation des Commissions municipales uniquement pour ce qui concerne la désignation de Thomas PUIJALON.

MODIFIE la délibération modifiée du 8 avril 2021 portant formation des Commissions municipales uniquement pour ce qui concerne la désignation d'Antoine MARMIGNON.

DÉSIGNE Salim MOUNIR ALAOUI comme membre de la Commission des Ressources en remplacement de Thomas PUIJALON.

DÉSIGNE Laurent THIBAUT comme membre de la Commission des Services à la Population en remplacement d'Antoine MARMIGNON.

DIT que la Commission des Ressources est désormais composée comme suit :

Commission des Ressources	- Edith LETOURNEL - Thierry LEFEVRE - Fanny VERGNON - David DAOULAS - Nathalie PITROU - Arthur KHANDJIAN - Etienne BERANGER - Christine HELARY-OLIVIER - Caroline MILLAN - Corine SEMPE - Anne Sophie THIBAUT - André TANTI - Fabienne LIADZE - Didier VERNET - Salim MOUNIR ALAOUI
----------------------------------	---

DIT que la Commission des Services à la Population est désormais composée comme suit :

Commission des Services à la Population	- Bernard de CARRERE - Fabienne LIADZE - Ludovic GUILCHER - Nathalie PITROU - Claire GUICHARD - Alain LEVY - Claire SZABO - Kathy SIMILOWSKI - Florent TRIDERA - Stéphane FORMONT - Eric KALASZ - Dominique GIACOMETTI - Maud JOIE-SORIA - Martine VESSIERE - Laurent THIBAUT
--	---

Adopté à l'unanimité

II. FINANCES

2. Budget Communal. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Années 2011 à 2022.

Le Conseil municipal :

ACCEPTE l'admission en non-valeur concernant les années 2011 à 2022 et l'extinction des créances, détaillées sur les états récapitulatifs annexés à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité

3. Tarifs des services publics locaux.

Le Conseil municipal :

DÉCIDE la modification des tarifs des services publics, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

DIT que la modification des tarifs des services publics proposés entrera en vigueur le 15 juillet pour les Arcades, le 1^{er} août pour les activités sportives et le 1^{er} septembre pour les autres tarifs.

Adopté par 37 voix

Ont voté contre : 7 : Maud JOIE-SORIA, Salim MOUNIR ALAOUI, Valérie GIRAUD, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Cyrille GRANDCLEMENT.

Se sont abstenus : 3 : Didier VERNET, Laurent THIBAUT, Sophie MÉREAU.

III. COMMANDE PUBLIQUE

4. Présentation du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2022.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année 2022.

IV. URBANISME

5. Vœu appelant l'Etat, la Région et le Département des Hauts-de-Seine à inscrire le prolongement de la ligne 12 de métro comme projet prioritaire du futur contrat de plan Etat-Région et du contrat Région-Département.

Le Conseil municipal :

EMET LE VŒU auprès de l'Etat et de la Région Ile-de-France, que le prolongement de la ligne 12 de métro jusqu'au Pont de Sèvres soit inscrit comme projet prioritaire du futur contrat de plan 2023-2027, afin qu'Île-de-France Mobilités lance rapidement les études et travaux nécessaires à la concrétisation du prolongement.

EMET LE VŒU auprès de la Région Île-de-France, que le prolongement de la ligne 12 de métro jusqu'au Pont de Sèvres soit inscrit comme projet prioritaire au futur SDRIF-E et plan de mobilité régional.

EMET LE VŒU auprès du Département et de la Région Ile-de-France, que le prolongement de la ligne 12 de métro jusqu'au Pont de Sèvres soit inscrit comme projet prioritaire dans le contrat Département-Région.

Adopté à l'unanimité

6. Approbation du rapport d'activité de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement. Exercice 2022.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le rapport portant sur l'activité de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement pour l'exercice 2022.

Ne prennent pas part au vote de cette délibération : André SANTINI, Philippe KNUSMANN, Edith LETOURNEL, David DAOULAS, Bernard de CARRERE, Sabine LAKE-LOPEZ, Fabienne LIADZE, Etienne BERANGER, Tiphaine BONNIER, Caroline MILLAN.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 7 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Cyrille GRANDCLEMENT, Didier VERNET, Laurent THIBAUT, Sophie MÉREAU.

V. PATRIMOINE

7. ZAC FORUM SEINE - Approbation d'un acte rectificatif au contrat de vente en l'état futur d'achèvement de la crèche « Les Montgolfières » sise 10, rue Maurice Berteaux.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'acte rectificatif au contrat de vente en l'état futur d'achèvement conclu le 23 décembre 1999 entre la Ville d'Issy-les-Moulineaux et la SNC PROMOSEINE (antérieurement PROMOVAL) portant cession du lot n°1 de l'état descriptif de division volumétrique, établi sur les parcelles cadastrées section D numéros 92 et 94 et E numéros 93 et 103.

PRECISE que la cession du volume 1 consistant dans le jardin de la crèche « Les Montgolfières » s'effectuera sans prix dans la mesure où le prix de vente a d'ores et déjà été acquitté lors de la signature de l'acte de vente en l'état futur d'achèvement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIT que les frais de cet acte seront à la charge de la Société PROMOSEINE.

Adopté à l'unanimité

8. Acquisition à titre gratuit d'une emprise de voirie située 48-56, rue Camille Desmoulins à Issy-les-Moulineaux.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit d'une emprise de 564 mètres carrés située 48-56, rue Camille Desmoulins à Issy-les-Moulineaux, (parcelle cadastrée section C n°74).

DIT que les frais de cet acte seront à la charge de la société Bouygues Immobilier.

CLASSE dès son acquisition, ladite emprise dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

VI. ARCHITECTURE ET BATIMENTS

9. Approbation du programme des travaux et de l'enveloppe financière de l'opération de transformation du Musée. Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le programme des travaux pour l'opération de transformation du musée de la Carte à Jouer ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération fixée à 3 500 000 € HT.

AUTORISE le lancement d'un concours restreint pour la désignation de la maîtrise d'œuvre pour l'opération de transformation du musée de la Carte à Jouer pour lequel une prime de 25 000 € HT sera allouée à chaque candidat ayant remis des prestations conformes au règlement du concours, sous réserve de l'avis du jury et pour un maximum de quatre candidats.

ARRETE la composition des membres du jury de concours à voix délibérative dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation du musée de la Carte à Jouer de la manière suivante :

- le Maire ou son représentant ;
- les 5 membres élus de la commission d'appel d'offres (en cas d'empêchement, leurs suppléants) ;
- 4 personnes possédant la qualification professionnelle exigée des participants aux concours ;
- 2 personnalités compétentes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

DESIGNE le Maire ou son représentant comme président du jury.

Adopté par 43 voix

Ont voté contre : 4 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Cyrille GRANDCLEMENT.

10. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la végétalisation des cours des écoles : Jules Ferry, Les Varennes, Voltaire et Saint-Exupéry.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché qui résultera de la consultation.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

11. Approbation de l'avenant n°4 au marché relatif à l'exploitation, la maintenance et les travaux des équipements de génie climatique des bâtiments communaux.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification n°4 au marché n°MA18015 ayant pour objet le retrait du périmètre d'exploitation des sites de la Halle des sports Christiane Guillaume, du Palais des sports et de la Cité des sports.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification n° 4 au marché n°MA18015.

PRECISE que ladite modification n°4 a pour objet le retrait des trois sites du périmètre d'exploitation du marché.

PRECISE que ladite modification n°4 prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

PRECISE que ladite modification n°4 présente une incidence financière d'une moins-value globale de 293 290,68 € HT par rapport à l'avenant précédent.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget municipal.

Jean-Baptiste BART ne prend pas part au vote de cette délibération.

Adopté par 43 voix

Ont voté contre : 3 : Martine VESSIERE, André TANTI, Cyrille GRANDCLEMENT.

VII. DEVELOPPEMENT DURABLE

12. Adhésion de la Commune à de nouvelles associations et organismes. Cotisations pour l'année 2023.

Le Conseil municipal :

APPROUVE ET AUTORISE:

- l'adhésion de la Ville pour l'année 2023 au C.E.R.E.M.A. dont le montant de la cotisation s'élèvera à 1 000 Euros la première année puis à 2 000 Euros les années suivantes en cas de renouvellement,
- l'adhésion de la Ville pour l'année 2023 à l'EUROJGA (*Association Européenne des Jardins Japonais*) dont le montant de la cotisation s'élèvera à 30 Euros la première année,
- de désigner Madame Tiphaine Bonnier, Maire-adjointe en charge du développement durable et de la condition animale pour représenter la Ville d'Issy-les-Moulineaux au titre de ces adhésions.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

VIII. SPORTS

13. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire relatif à l'exploitation des piscines Alfred Sevestre et Aquazena pour l'exercice 2022.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution du délégataire relatif à l'exploitation des piscines communales pour l'exercice 2022.

PRÉCISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au compte administratif de la commune au titre de l'exercice 2022.

14. Approbation du choix du délégataire de service public pour la gestion des piscines Alfred Sevestre et Aquazena à Issy-les-Moulineaux et autorisation de signer le contrat de concession et les actes associés.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le choix de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR sise, 18 rue Martin LUTHER KING 14280 ST CONTEST, afin d'être le délégataire pour la gestion des piscines Alfred Sevestre et Aquazena à Issy-les-Moulineaux.

APPROUVE le contrat portant concession de service public pour la gestion des piscines Alfred Sevestre et Aquazena à Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat pour la gestion des piscines Alfred Sevestre et Aquazena à Issy-les-Moulineaux avec la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR ainsi que tous les actes associés dont l'avenant de transfert du marché MA1513.

PRÉCISE que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

IX. CULTURE

15. Présentation du rapport annuel du concessionnaire pour l'exploitation du Palais des Arts et des Congrès d'Issy Charles Aznavour au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel du concessionnaire pour l'exploitation du Palais des Arts et des Congrès d'Issy Charles Aznavour au titre de l'exercice 2022.

PRÉCISE que, conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel est joint au compte administratif de la commune au titre de l'exercice 2022.

X. RESSOURCES HUMAINES

16. Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

AGENTS PERMANENTS

Catégorie	Grades	Effectifs Proposés au CM du 6 avril 2023	Création de poste	Ouverture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Fermeture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Suppression de postes
-----------	--------	---	----------------------	---	---	--------------------------

● Collaborateurs de cabinet

3	0	0	0	0
---	---	---	---	---

● Emplois fonctionnels

A	Directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 hab.	1	0	0	0	0
A	Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 hab.	5	0	0	0	0
		6	0	0	0	0

● Filière administrative

A	Administrateur	1	0	0	0	0
A	Directeur territorial	2	0	0	0	0
A	Attaché hors classe	1	0	1	0	0
A	Attaché principal	22	0	2	1	0
A	Attaché	53	0	1	2	0
A	Attaché TNC	1	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 1ère classe	4	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 2ème classe	9	0	1	0	0
B	Rédacteur	30	1	0	1	1

C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	39	1	6	0	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	34	0	5	7	0
C	Adjoint administratif territorial	54	0	0	4	0
		250	2	16	15	1

● Filière animation

B	Animateur principal de 1ère classe	4	0	0	0	0
B	Animateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
B	Animateur	5	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	6	0	1	1	0
C	Adjoint territorial d'animation	7	0	0	1	0
		23	0	1	2	0

● Filière technique

A	Ingénieur principal	5	0	0	2	0
A	Ingénieur	5	0	0	0	0
A	Ingénieur hors classe	0	0	1	0	0
B	Technicien principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Technicien principal de 2ème classe	3	0	0	0	0
B	Technicien	2	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	11	0	6	3	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	94	0	11	12	3
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe TNC	11	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial	92	0	0	12	4
C	Adjoint technique territorial TNC	32	0	0	0	1
C	Agent de maîtrise principal	19	0	2	0	0
C	Agent de maîtrise	23	0	10	2	0
C	Agent de maitrise TNC	1	0	0	0	0
		300	0	30	31	8

● Filière sportive

A	Conseiller territorial des A.P.S.	1	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	3	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	2	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S	1	0	0	0	0
		7	0	0	0	0

● Filière culturelle

A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	2	0	0	0	0
---	--	---	---	---	---	---

A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	5	0	0	0	0
A	Conservateur (patrimoine)	1	0	0	1	0
A	Conservateur en chef (patrimoine)	0	0	1	0	0
A	Attaché principal territorial de conservation (patrimoine)	0	0	1	0	0
A	Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1	0	0	1	0
A	Conservateur en chef (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Conservateur (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Bibliothécaire territorial	3	0	0	0	0
A	Bibliothécaire territorial principal	4	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	9	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	0	1	0	0
B	Assistant de conservation	10	0	1	1	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique TNC	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	11	0	2	1	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	11	0	2	2	0
C	Adjoint territorial du patrimoine	9	0	0	2	0
		77	0	8	8	0

● Filière médico-sociale

A	Médecin hors classe TNC	1	0	0	0	0
A	Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	2	0	0	0	0
A	Psychologue de classe normale	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux hors classe	7	0	1	0	0
A	Infirmier en soins généraux	3	0	0	1	0
A	Puéricultrice hors classe	3	0	1	0	0
A	Puéricultrice de classe normale	3	0	0	1	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	11	0	5	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants	38	0	0	5	0
B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	30	0	3	0	0

B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	51	1	1	3	0
C	Agent social principal de 1ère classe	8	0	5	0	0
C	Agent social principal de 2ème classe	25	0	5	6	0
C	Agent social	80	0	2	6	0
C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	19	0	3	1	0
C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	12	0	1	3	0
		294	1	27	26	0

● Filière police municipale

A	Directeur de police municipale	1	0	0	0	0
B	Chef de service de police municipale	2	0	0	0	0
C	Brigadier	12	0	0	0	0
C	Gardien-brigadier	6	0	0	0	0
		21	0	0	0	0

981	3	82	82	9
------------	----------	-----------	-----------	----------

Effectifs après la modification du 6 avril 2023	981
Créations de Postes	3
Ouvertures de Postes	82
Fermetures de Postes	82
Suppressions de Postes	9
Nouveaux effectifs	975

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté par 44 voix

Ont voté contre : 3 : Didier VERNET, Laurent THIBAUT, Sophie MÉREAU.

17. Modification du tableau des emplois et autorisation d'occuper des emplois permanents par des agents contractuels.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'actualisation du tableau des emplois annexés à la présente délibération.

APPROUVE l'ouverture à la voie contractuelle des postes permanents suivants, à temps complet, pour une durée de 3 ans, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique :

- Cinq postes sur le grade d'attaché :
 - 1 directeur du service soutien et logistique
 - 1 instructeur des autorisations d'urbanisme
 - 1 responsable formation
 - 1 chargé(e) de recrutement
 - 1 responsable des effectifs et des études RH

● Trois postes sur le grade de rédacteur :
 Au sein de la direction administrative et financière des services techniques :

- 1 chargé(e) d'opérations administratives et comptables
- 1 gestionnaire comptable

Au sein de la Direction des Ressources Humaines :

- 1 gestionnaire carrières et rémunérations

- 1 chargé(e) d'opérations espaces publics sur le grade d'ingénieur

- Deux postes sur le grade d'adjoint technique :

- 1 agent de restauration à temps non complet à l'école maternelle « La Fontaine »

- 1 agent de restauration à temps non complet à l'école élémentaire « La Fontaine »

- Deux postes sur le grade d'agent social :

- 1 agent social à la crèche « La Farandole »

- 1 agent social à la crèche « Marie Marvingt »

- 1 auxiliaire de puériculture à la crèche « Claude Boujon », sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale

- 2 postes sur le grade d'assistant de conservation :

- 1 acquéreur à la médiathèque centre-ville

- 1 ludothécaire à la ludothèque

DIT que la rémunération de ces agents contractuels sera établie selon les grilles propres à chacun des grades correspondants et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 3 : Didier VERNET, Laurent THIBAUT, Sophie MÉREAU.

18. Actualisation des taux de prestations d'action sociale versées aux agents municipaux.

Le Conseil municipal :

FIXE les taux des prestations d'action sociale versées aux agents municipaux comme suit :

Nature	Taux par jour	Nombre de jours max. par an
--------	---------------	-----------------------------

Aide à la famille

Prestations pour garde d'enfants < 3ans	2,68 €	Néant
Accueil en garderie maternelle < 6 ans		
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant < 5 ans	24,65€	35 jours/an

Subventions pour séjours d'enfants

Colonie de vacances enfant < 13 ans	7,92€	45 jours
Colonie de vacances enfant 13 à 18 ans	11,97 €	
Centre de loisirs journée complète	5,71 €	Illimité
Centre de loisirs demi-journée	2,88 €	
Maison familiale vacances et gîtes, pension complète	8,33€	45 jours
Maison familiale vacances et gîtes, autre formule	7,92 €	
Séjour éducatif, forfait pour 21 jours ou plus	82,03 €	Néant
Séjours éducatifs durée < 21 jours	3,90€	

Séjour linguistique enfant < 13 ans	7,92 €	21 jours
Séjour linguistique enfant 13 à 18 ans	11,98€	

Enfants handicapés		
Séjour en centre de vacances spécialisé	22,58€	45 jours
Allocation enfant handicapé < 20 ans	172,46 € /mois	Néant
Allocation enfant handicapé 20-27 ans poursuivant des études	Versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales	

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6472 (prestations familiales directes) du budget communal.

DIT que la délibération du 18 avril 2019 relative à l'actualisation des taux des prestations d'action sociale versées aux agents municipaux est abrogée.

Adopté à l'unanimité

19. Instauration du forfait mobilités durables

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'instauration du forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la Ville dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou leur engin de déplacement personnel motorisé ou s'ils sont conducteurs ou passagers en covoiturage ou s'ils sont amenés à utiliser un service d'autopartage avec des véhicules à faibles émissions, pendant un minimum de 30 jours par an.

DIT que le forfait mobilités durables est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

PRECISE que le forfait mobilités durables s'applique au titre des déplacements effectués à compter du 1^{er} janvier 2023 et se substitue à l'indemnité kilométrique vélo. Il sera versé en une seule fois en janvier de l'année suivante.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

20. Autorisation de recrutement de sept nouveaux apprentis au sein de la Ville - année scolaire 2023/2024.

Le Conseil municipal :

DÉCIDE de reconduire le recours au contrat d'apprentissage.

DÉCIDE de conclure pour la rentrée scolaire 2023-2024, en plus des 5 apprentis qui seront toujours présents dans nos effectifs à ce moment-là, 7 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Structure petite enfance	3	Auxiliaire de puériculture	18 à 23 mois
Structure petite enfance	2	Educateur de jeunes enfants	34 mois

Direction des Ressources Humaines	1	Master psychologie sociale - RH	12 mois
Direction de la Communication interne	1	Licence Communication	12 mois

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6417 (rémunérations des apprentis) du budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points au maître d'apprentissage.

Adopté à l'unanimité

21. Débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal pour l'exercice 2022.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du bilan des actions de formation des membres du Conseil municipal pour l'exercice 2022.

22. Instauration d'un régime indemnitaire spécifique à la police municipale.

Le Conseil municipal :

DECIDE d'instaurer un régime indemnitaire spécifique à la police municipale.

FIXE les plafonds des montants annuels de référence des indemnités de la filière « police municipale », à savoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) comme suit :

a. L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF)

L'indemnité spéciale de fonctions est versée mensuellement aux agents stagiaires et titulaires comme suit :

Cadre d'emploi	Grades	Taux maximum individuel*
Agent de police municipale	Gardien-brigadier et brigadier- chef principal	20%
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale	30%
Directeur de Police Municipale	Directeur de Police Municipale	Une part fixe d'un montant annuel maximum de 7500€ et une part variable dans la limite de 25%

* : % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)

b. L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

L'indemnité d'administration et de technicité est versée mensuellement aux agents stagiaires et titulaires comme suit :

Grades	Montant annuel de référence (valeur au 01/07/2022)	Coefficient maximal
Chef de police et brigadier – chef principal	513,31 €	8
Brigadier	491,95 €	
Gardien	486,33 €	

Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le montant individuel ne peut dépasser 8 fois le montant de référence du grade considéré.

Ces deux indemnités sont cumulables entre elles, ainsi qu'avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les astreintes.

Les directeurs de police municipale ne peuvent, quant à eux, prétendre qu'au seul versement de l'indemnité spéciale de fonctions.

Les primes citées ci-dessus pourront être modulées en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée notamment lors de l'entretien professionnel annuel.

Elles seront versées mensuellement et feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

DECIDE d'autoriser le dépassement du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires au service de la police municipale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer tout acte ou document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 3 : Didier VERNET, Laurent THIBAUT, Sophie MÉREAU.

XI. EDUCATION

23. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire du service municipal de la restauration scolaire ELIOR sur l'exercice 2022, pour la période du 1^{er} janvier au 21 août 2022.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la société ELRES pour l'exercice 2022, du 1^{er} janvier au 21 août 2022.

PRÉCISE que, conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au compte administratif de la commune pour l'exercice 2022, du 1^{er} janvier au 21 août 2022.

24. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire du service municipal de la restauration scolaire SCOLAREST sur l'exercice 2022, pour la période du 22 août au 31 décembre 2022.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la société SCOLAREST pour l'exercice 2022, du 22 août au 31 décembre 2022.

PRÉCISE que, conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au compte administratif de la commune pour l'exercice 2022, du 22 août au 31 décembre 2022.

25. Attribution du marché relatif à l'organisation des classes d'environnement thématiques 2024.

Le Conseil municipal :

ATTRIBUE les lots du marché aux sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Société ANIM'PASSION NATURE, sise Le Domaine de Saint Jean, 2, rue du Moulin de Saint Jean, 89420 Thizy pour un montant maximum annuel de 65 000 € H.T, et un prix unitaire de 95 € T.T.C. par jour et par enfant ;
- Lot n°2 : Société VELIS, sise 18, rue de Trévise, 75009 Paris pour un montant maximum annuel de 65 000 € H.T, et un prix unitaire de 89 € T.T.C. par jour et par enfant ;
- Lot n°3 : l'Association UCPA SPORT VACANCES, sise 21-37, rue de Stalingrad, 94110 ARCUEIL pour un montant maximum annuel de 45 000 € H.T, et un prix unitaire de 108 T.T.C. par jour et par enfant ;
- Lot n°4 : l'Association UCPA SPORT VACANCES, sise 21-37, rue de Stalingrad, 94110 ARCUEIL pour un montant maximum annuel de 45 000 € H.T, et un prix unitaire de 108 € T.T.C. par jour et par enfant ;
- Lot n°5 : Société ANIM'PASSION NATURE, sise Le Domaine de Saint Jean, 2, rue du Moulin de Saint Jean, 89420 Thizy pour un montant maximum annuel de 35 000 € H.T, et un prix unitaire de 89 € T.T.C. par jour et par enfant ;
- Lot n°6 : Société ANIM'PASSION NATURE, sise Le Domaine de Saint Jean, 2, rue du Moulin de Saint Jean, 89420 Thizy pour un montant maximum annuel de 35 000 € H.T, et un prix unitaire de 89 € T.T.C. par jour et par enfant ;
- Lot n°7 : l'Association UCPA SPORT VACANCES, sise 21-37, rue de Stalingrad, 94110 ARCUEIL pour un montant maximum annuel de 65 000 € H.T, et un prix unitaire de 125€ T.T.C. par jour et par enfant ;
- Lot n°8 : l'Association UCPA SPORT VACANCES, sise 21-37, rue de Stalingrad, 94110 ARCUEIL pour un montant maximum de 45 000 € H.T sur la durée totale du marché, et un prix unitaire de 108€ T.T.C. par jour et par enfant ;
- Lot n°9 : l'Association UCPA SPORT VACANCES, sise 21-37, rue de Stalingrad, 94110 ARCUEIL pour un montant maximum de 45 000 € H.T. sur la durée totale du marché, et un prix unitaire de 108€ T.T.C. par jour et par enfant ;
- Lot n°10 : Société ANIM'PASSION NATURE, sise Le Domaine de Saint Jean, 2, rue du Moulin de Saint Jean, 89420 Thizy pour un montant maximum de 35 000 € H.T sur la durée totale du marché, et un prix unitaire de 89 € T.T.C. par jour et par enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits marchés avec les sociétés attributaires.

PRECISE que les lots du marché sont des accords-cadres mono-attributaire à bons de commande sur la base de prix unitaires, sans montant minimum, dont les montants maximums annuels sont les suivants, conformément aux dispositions des articles L. 2125-1, R. 2162-2 et suivants du Code de la commande publique :

N° du Lot	Intitulé du lot	Montant annuel minimum H.T.	Montant annuel maximum H.T.
1	Classes de neige : Ski alpin – 2 classes élémentaires – Janvier / Février (10 jours)	Sans montant minimum	65 000 €
2	Classes de neige : Chiens de traîneaux – 2 classes élémentaires – Janvier / Février / Mars (10 jours)	Sans montant minimum	65 000 €
3	Classes de mer : Milieu marin – 2 classes	Sans montant	45 000 €

	élémentaires – Mi-mars/Mi-juin (5 jours)	minimum	
4	Classes de mer : Milieu marin – 2 classes élémentaires – Mi-mars/Mi-juin (5 jours)	Sans montant minimum	45 000 €
5	Classes de nature : Milieu ferme – 2 classes élémentaires – Mi-mars/Mi-juin (5 jours)	Sans montant minimum	35 000 €
6	Classes de nature : Milieu ferme – 2 classes élémentaires – Mi-mars/Mi-juin (5 jours)	Sans montant minimum	35 000 €
7	Classes Immersion en anglais – 2 classes élémentaires – Mi-mars/Mi-juin (10 jours)	Sans montant minimum	65 000 €
8	Classes de mer : Milieu marin – 2 classes élémentaires – Mi-mars/Mi-juin (5 jours)	Sans montant minimum	45 000 €
9	Classes de mer : Milieu marin – 2 classes élémentaires – Mi-mars/Mi-juin (5 jours)	Sans montant minimum	45 000 €
10	Classes de nature : Milieu ferme – 2 classes élémentaires – Mi-mars/Mi-juin (5 jours)	Sans montant minimum	35 000 €

PRECISE que les lots du marché prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de trois ans pour les lots 1 à 7 et que les lots 8 à 10 prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an ferme non-reconductible.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

XII. PETITE ENFANCE

26. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation des crèches « Arche de Noé », « L'Oiseau Bleu » et « Les Lavandières ». Exercice 2022.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE des rapports annuels d'exécution de la Société LES PETITS CHAPERONS ROUGES pour l'exercice 2022.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2022.

27. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation de la crèche « Anne Sylvestre ». Exercice 2022.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la Société PEOPLE AND BABY pour l'exercice 2022.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte administratif de la commune pour l'exercice 2022.

28. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour la gestion et l'exploitation des crèches « Les Cerfs-Volants », « Les Petits Sapeurs » et « Pont d'Issy ». Exercice 2022.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE des rapports annuels d'exécution de la Société LPCR pour l'exercice 2022.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2022.

29. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation de la crèche « Les Epinettes ». Exercice 2022.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la Société PEOPLE & BABY pour l'exercice 2022.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte administratif de la commune pour l'exercice 2022.

30. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation de la crèche « L'île aux Pirates ». Exercice 2022.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la Société BABILOU EVANCIA pour l'exercice 2022.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte administratif de la commune pour l'exercice 2022.

31. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation de la crèche « Pont d'Issy ». Exercice 2022.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la Société PEOPLE & BABY pour l'exercice 2022.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte administratif de la commune pour l'exercice 2022.

32. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation de la crèche « Les P'tits Zouaves ». Exercice 2022.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de la Société LES PETITS CHAPERONS ROUGES pour l'exercice 2022.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte administratif de la commune pour l'exercice 2022.

33. Approbation des avenants aux contrats de concession de service public pour la gestion des crèches d'Issy-les-Moulineaux dans le cadre de la modification des formules de révision des redevances.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats DSP2002, DSP2102, DSP2202, DSP2204 et DSP1902.

PRECISE que lesdits avenants prendront effet à compter de leur date de notification et se termineront à la date de fin des contrats initiaux.

PRECISE que les avenants n'ont pas d'incidence financière sur les montants des contrats initiaux.

Adopté à l'unanimité

34. Modification du règlement de fonctionnement des structures municipales de la petite enfance.

Le Conseil municipal :

APPROUVE les modifications du règlement de fonctionnement des structures municipales de la Petite enfance.

DIT que les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 28 août 2023.

Adopté à l'unanimité

XIII. MOYENS GENERAUX

35. Autorisation de signer le marché n°MA2023010 relatif aux prestations de nettoyage des locaux, des cours et des vitres.

Le Conseil municipal :

AUTORISE le Maire à signer les marchés suivants avec les sociétés attributaires :

- lot n°1 : Nettoyage des locaux, des cours et des parkings avec la société Propreté Environnement Industriel, sise 8, rue du Docteur Charcot, 91420 Morangis.
- lot n°2 : Nettoyage des vitres intérieures et extérieures des façades de bâtiments avec la société Les Savoyards Réunis, sise 9, allée des Erables, 94000 Créteil.

PRECISE que les marchés sont des accords-cadres de services mono-attributaire à bons de commande traités à prix unitaires, sans montant minimum, pour un montant maximum annuel de 3 500 000 € HT pour le lot n°1 et 500 000 € HT pour le lot n°2, conformément aux dispositions des articles R.2112-6, R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique

PRECISE que les marchés prendront effet à compter de leur date de notification avec un début d'exécution au 1^{er} septembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

36. Autorisation de signer le marché relatif à l'entretien préventif et curatif du parc électroménager de la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif à l'entretien préventif et curatif du parc électroménager de la Ville d'Issy-les-Moulineaux avec la société attributaire : Société C2M, sise 3, rue Parmentier 93110 ROSNY SOUS BOIS,

PRECISE que le marché est un marché de services, traité à prix mixtes :

- Il est à prix forfaitaire pour les prestations d'entretien préventif : forfait annuel de 9 000 € HT ;
- Il est un accord-cadre monoattributaire à bons de commande traité sur la base de prix unitaires, en application des articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique pour les prestations d'entretien curatif. Il est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 70 000 € H.T.

PRECISE que le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

XIV. ESPACE PUBLIC

37. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire du service public pour la mise en fourrière des véhicules pour l'exercice 2022.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d'exécution de la Société PARC AUTO DEPANNAGE pour l'année 2022 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022) dans le cadre du contrat de délégation de mise en fourrière des véhicules automobiles en infraction ou accidentés.

PRECISE que, conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au compte administratif de la commune pour l'exercice 2022.

38. Constitution d'un groupement de commandes entre la commune d'Issy-les-Moulineaux, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les autres communes membres pour l'entretien des voiries et pour les travaux de rénovation des revêtements.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre la commune d'Issy-les-Moulineaux, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Marnes-la-Coquette, Sèvres et Ville-d'Avray en vue de la passation de marchés publics pour l'entretien des voiries et pour les travaux de rénovation des revêtements.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTE que l'établissement public territorial assume le rôle de coordonnateur du groupement, que la commission d'appel d'offres compétente soit celle de l'établissement public territorial et qu'il en assure également la présidence.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention portant groupement de commandes entre la commune d'Issy-les-Moulineaux, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Marnes-la-Coquette, Sèvres et Ville-d'Avray.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

XV. COMMERCE ET ARTISANAT

39. Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement sur l'exercice 2022.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement sur l'exercice 2022.

PRECISE que conformément à l'article R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel est joint au compte administratif de la commune au titre de l'exercice 2022.

XVI. COMMUNICATION

40. Approbation du rapport d'activité de la Société d'Economie Mixte (SEM) ISSY MEDIA. Exercice 2022.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le rapport portant sur l'activité de la Société d'Economie Mixte ISSY MEDIA pour l'exercice 2022.

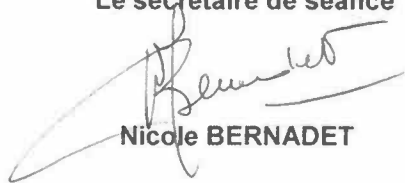
Ne prennent pas part au vote de cette délibération : Caroline MILLAN, Thierry LEFEVRE, Fanny VERGNON, Fabienne LIADZE, Sabine LAKE LOPEZ, Alain LEVY, Claire GUICHARD.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 10 : Maud JOIE-SORIA, Salim MOUNIR ALAOUI, Valérie GIRAUD, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Cyrille GRANDCLEMENT, Didier VERNET, Laurent THIBAUT, Sophie MÉREAU.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus à s'exprimer, la séance est levée à 20h53.

Le secrétaire de séance



Nicole BERNADET

Le Maire



André SANTINI